

FONDS

12
17



Fonds dédié aux projets citoyens initiés et portés par des jeunes de 12 à 17 ans dans la région de la Capitale-Nationale

Parrainage

d'une demande d'aide financière pour le *Fonds 12/17*

Une initiative de :



TABLE DE CONCERTATION
DES COMMISSIONS SCOLAIRES
DE LA RÉGION DE LA
Capitale-Nationale

Agence de la santé
et des services
sociaux de la Capitale-
Nationale

Québec

Mise en contexte

Le *Fonds 12/17* a été créé à l'initiative du Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale pour permettre aux jeunes de 12 à 17 ans de réaliser leurs projets ayant des retombées dans toutes les communautés de la région de la Capitale-Nationale.

Le Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale s'est joint à plusieurs partenaires afin de créer cette nouvelle forme de soutien financier : la Table de concertation des commissions scolaires de la région de la Capitale-Nationale et l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale.

En effectuant une demande de financement, les jeunes peuvent obtenir une aide financière allant jusqu'à 1 000 \$ pour la réalisation de projets dans leur communauté. Mentionnons qu'un montant de 13 500 \$ est réservé pour financer l'ensemble des projets pour 2011-2012.

Ce programme s'inscrit en continuité avec d'autres initiatives du Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale visant à encourager l'engagement des jeunes, mandat confié par la *Stratégie d'action jeunesse 2009-2014* du gouvernement du Québec.

Objectifs poursuivis par le programme

Le programme de financement a pour objectifs de :

- Encourager la participation citoyenne des jeunes de 12 à 17 dans leur milieu;
- Soutenir les jeunes dans leurs initiatives visant le mieux-être de leur communauté;
- Favoriser le développement des compétences, en leur faisant vivre une expérience en gestion de projets, tout en améliorant leur confiance et leur estime de soi;
- Appuyer la mobilisation des jeunes, la solidarité intergénérationnelle et le travail coopératif;
- Approfondir les connaissances à propos de nos institutions démocratiques et instances de développement;
- Développer le sentiment d'appartenance des jeunes face à leur communauté.

Trois étapes pour obtenir du financement

Dépendamment de l'ampleur du projet et des besoins d'accompagnement dans la conceptualisation du projet, le processus ne devrait pas prendre plus de 8 semaines, entre le premier contact et le dépôt, la transmission de la réponse, la signature du contrat d'engagement et le versement de l'aide octroyée.

Étape 1 - Dépôt d'une demande

Pour réaliser une demande d'aide financière, les promoteurs doivent compléter les étapes qui figurent dans le document « Demande de financement » disponible sur le site Internet du Forum jeunesse, à la section dédiée au programme.

Les promoteurs doivent désigner un responsable du dépôt de la demande et trouver un organisme qui acceptera de parrainer le projet. C'est ici que vous intervenez bénévolement pour les soutenir dans leur projet. Il vous faudra remplir une section de la demande de financement et adopter une résolution d'appui au projet (exemple fourni en annexe I).

Avant de déposer une demande, le jeune responsable doit contacter Vincent Deslauriers, l'agent de participation citoyenne du Forum jeunesse, par téléphone au 418.529.8475 poste 234 ou par courriel à vincent.deslauriers@crecn.qc.ca. Celui-ci est disponible pour valider l'admissibilité et soutenir la conception du projet. Il proposera des idées et mettra les promoteurs en communication avec les ressources pertinentes (ex : agent de sensibilisation à l'entrepreneuriat jeunesse du Carrefour jeunesse-emploi du territoire).

Une fois la demande terminée, le responsable de la demande doit la transmettre par :

Courriel : vincent.deslauriers@crecn.qc.ca

Télécopieur : 418.529.6750

Poste : Fonds 12-17

a/s Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale

76, rue Saint-Paul, bureau 100

Québec (Québec) G1K 3V9

Étape 2 – Analyse de la demande

Lorsque le projet est recevable et reçu, il est soumis au comité de sélection du *Fonds 12/17*. Le responsable de la demande recevra la décision et les recommandations, s'il y a lieu, dans un délai de 6 semaines maximum.

Les promoteurs apporteront, le cas échéant, les ajustements au projet pour une version finale. L'agent de participation citoyenne vérifiera la conformité des modifications par rapport aux recommandations, confirmera par écrit la contribution financière du *Fonds 12/17* et transmettra un contrat d'engagement à faire signer par le jeune responsable et l'organisme parrain.

Étape 3 - Suivi et modalité de versement

L'organisme parrain recevra 100% de l'aide octroyée dès le premier versement. Durant le mois suivant le début du projet, le responsable de la demande complète le rapport final à l'aide des documents transmis par le Forum jeunesse, signé par l'organisme parrain. Au rapport sont jointes les factures justificatives.

Si le rapport final n'est pas déposé à la fin du projet, les jeunes et l'organisme parrain ne pourront avoir accès au *Fonds 12/17* ni au *Fonds régional d'investissement jeunesse* tant que la situation n'est pas rectifiée. Cette règle sera scrupuleusement respectée.

Engagements des parties

Le Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale s'engage, au nom des partenaires du *Fonds 12-17*, à :

- Offrir aux promoteurs des ressources pour l'aider à concevoir et planifier le projet;
- Conseiller les promoteurs afin d'améliorer la démarche du projet et assurer le respect des conditions d'admissibilité du *Fonds 12/17*;
- Confirmer par écrit le montant de l'aide accordée pour le projet et informer des recommandations du comité de sélection;
- Rédiger, valider, signer et expédier à l'organisme parrain un contrat d'engagement;
- Verser l'aide financière à l'organisme parrain à la signature du contrat;
- Valoriser les réalisations des jeunes à l'aide de moyens de communications, par exemple : site Internet, bulletin électronique et réseaux sociaux.

L'organisme parrain s'engage à :

- Soutenir bénévolement les promoteurs dans l'ensemble de leur démarche;
- Valider et signer le contrat d'engagement fourni par le Forum jeunesse;
- Assurer le suivi administratif nécessaire au bon fonctionnement du projet;
- Aider le responsable de la demande à compléter le rapport final du projet;
- Présenter avec les jeunes, dans la mesure du possible, la démarche du projet et ses retombées lorsque le Forum jeunesse l'invitera à le faire.

Dans l'éventualité où le Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale organise un événement public ou un rassemblement jeunesse visant notamment à valoriser les réalisations des jeunes, il invitera les jeunes et l'organisme parrain à y présenter leur projet. Cette présentation pourra prendre diverses formes, selon la nature du projet, et les modalités devront être précisées avec le Forum jeunesse. Les jeunes et l'organisme parrain s'engagent, dans la mesure du possible, à le présenter dans ce cadre afin d'inspirer d'autres jeunes.



Conditions d'admissibilité des projets

Critères d'admissibilité

Tout projet faisant l'objet d'une demande d'aide financière doit respecter les éléments suivants :

- Être initié et réalisé par des jeunes exclusivement sur le territoire de la région de la Capitale-Nationale;
- Pouvoir être réalisé au cours d'une année;
- Être réalisé en collaboration avec un organisme parrain;
- Susciter la participation citoyenne des jeunes, selon l'envergure des projets;
- Susciter la participation, financière ou autre, des acteurs de la communauté;
- Prévoir des retombées sociales, éducatives, culturelles ou environnementales, dans la communauté.

Exemples de projets admissibles :

- Aménagement et entretien de lieux publics où de nombreux jeunes se rejoignent;
- Projet artistique novateur ou fortement structurant (pièce de théâtre, spectacle de talent, exposition de créations de jeunes);
- Projet de prévention et de sensibilisation (santé, développement durable, persévérance scolaire, etc.);
- Contribution à la pratique d'activités de toutes sortes (sports, loisirs et vie communautaire).

Exclusions et restrictions :

- Projet ou dépense associé à l'offre de service régulière de l'organisme parrain ou de tout autre organisation;
- Projet à caractère politique partisan, diffamatoire, haineux ou susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque;
- Projet personnel ou n'ayant que très peu de rayonnement;
- Projet récurrent ne présentant aucune innovation particulière (ex. : bal et bottin de fin d'année, sortie à la Ronde, participation à une compétition habituelle);
- Campagne de financement;
- Projet ne respectant pas les lois en vigueur (loterie, jeux de hasard, boissons alcoolisées, etc.).

Organismes parrains admissibles

L'organisme doit parrainer bénévolement les jeunes engagés dans le projet. Il doit posséder un lien avec le projet afin qu'il puisse partager son expertise et consentir les ressources nécessaires au succès du projet.

Les organismes suivants sont admissibles pour soutenir un projet :

- Établissement d'enseignement et organisme du secteur public rattaché au réseau de l'éducation;
- Maison de jeunes;
- Organisme légalement constitué et à but non lucratif (OBNL);
- Municipalité, organisme municipal ou intermunicipal;
- Organisme du secteur public rattaché au réseau de la santé et des services sociaux;
- Coopérative dont les activités sont similaires à celles d'un OBNL.

Dépenses admissibles :

- Dépenses liées directement à la réalisation du projet;
- Location et acquisition de l'équipement nécessaire à la réalisation des activités du projet;

Dépenses non-admissibles :

- Frais liés à l'embauche d'un employé;
- Frais de financement du service de la dette;
- Remboursement d'emprunts à venir;
- Financement d'un projet déjà réalisé ou les dépenses encourues avant l'acceptation du projet;
- Versements d'intérêts;
- Dépenses qui font l'objet de programmes gouvernementaux déjà prévus à cet effet;
- Dépenses régulières de fonctionnement d'un organisme ou d'une municipalité.

Comité de sélection

Les projets déposés seront évalués par un comité de sélection. Celui-ci s'assure que le projet respecte les conditions d'admissibilité du programme de financement, détermine le montant d'aide financière accordé et transmet ses recommandations aux promoteurs.

Le comité de sélection est composé d'un membre du Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale, d'un représentant des partenaires du milieu scolaire et d'un représentant des partenaires du milieu de la santé et des services sociaux, tous trois désignés par le comité de gestion de *l'Entente de partenariat portant sur la création du Fonds 12/17*. Les travaux de ce comité sont coordonnés par l'analyste en charge du *Fonds régional d'investissement jeunesse*.

Critères d'évaluation

Afin d'être en mesure de bien apprécier les projets soumis, le comité de sélection base son analyse sur les critères suivants :

- L'implication des jeunes à toutes les étapes du projet;
- L'identification du besoin et les retombées sur la communauté;
- L'aspect novateur du projet;
- La capacité de mobiliser les membres de la communauté;
- Le réalisme et l'efficacité du plan d'action.



ANNEXE 1 – Proposition de résolution pour l'organisme parrain

Il est proposé par (nom) et appuyé par (nom) au cours de la séance du conseil d'administration (ou autre instance s'il y a lieu) tenue le (date) au (lieu), et dûment résolu de :

Présenter, en collaboration avec les jeunes promoteurs et en tant qu'organisme parrain, une demande de financement au Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale de l'ordre de (montant) \$ pour le projet (titre du projet) dans le cadre du *Fonds 12/17*.

Nommer (nom et fonction) à titre de personne répondante des promoteurs.

Permettre à la personne répondante de signer le contrat d'engagement proposé par le Forum jeunesse comprenant les engagements suivants pour notre organisme :

- Soutenir les jeunes dans l'ensemble de la démarche de leur projet;
- Avancer, au besoin, les fonds nécessaires à la réalisation du projet, pour un montant maximum de l'aide financière accordée par le *Fonds 12/17*;
- Assister le responsable de la demande dans la reddition de compte du projet;
- Recevoir au nom des promoteurs le financement pour la réalisation du projet et effectuer les transactions nécessaires en leur nom;
- Valoriser dans le milieu les actions des promoteurs dans la mesure des moyens disponibles;
- Présenter avec les promoteurs, dans la mesure du possible, la démarche du projet et ses retombées lorsque le Forum jeunesse invitera l'organisme à le faire.

Adoptée à l'unanimité.

Faite et signée à (lieu) le (date).

Signature de la présidence

Signature du secrétariat

Pour plus d'information,
contactez Vincent Deslauriers par :

Téléphone : 418.529.8475 # 234

Courriel : vincent.deslauriers@crecn.qc.ca

